



Indivision : 2 enfants, 1 compagne

Par **Moujick**, le **08/10/2014** à **19:41**

Bonjour, mon futur gendre vient de perdre son père qui avait 50 ans. Il était divorcé et pacsé avec une autre dame : ils venaient d'acheter une maison (il y a 1 an, à deux donc, 50-50) et étaient en train de la rembourser. Dans ce cas de figure, je conseille à mon futur gendre de refuser l'héritage. La dame souhaite rester dans la maison. Elle n'a pas les moyens de racheter les parts des deux enfants (mon futur gendre et son frère). Elle souhaite qu'ils "héritent" de la maison à sa mort mais elle a une fille (qui n'est pas la fille du monsieur décédé). Ai-je raison de leur conseiller cela ? Peuvent-ils refuser uniquement la maison ? (un peu d'argent sur les comptes + moto etc) Quel est le meilleur conseil à leur donner . Un grand merci à l'avance pour votre réponse.

Par **Lag0**, le **09/10/2014** à **08:29**

[citation] Dans ce cas de figure, je conseille à mon futur gendre de refuser l'héritage. [/citation]
Bonjour, J'ai du mal à voir la relation de cause à effet, pourquoi conseiller de refuser la succession ?

Par **Moujick**, le **09/10/2014** à **19:33**

J'ai oublié de préciser l'essentiel : il faut payer la maison car le banquier a refusé l'assurance à l'achat au vu de l'état de santé du "papa emprunteur défunt".

Par **goofyto8**, le **10/10/2014 à 12:58**

Une succession se refuse (ou s'accepte) en totalité .rnDonc sur l'ensemble des biens immobiliers, des valeurs, comptes, livrets, dettes, factures impayées, crédits non remboursés etc....

Par **Moujick**, le **11/10/2014 à 14:54**

Oui, bien sûr !rnAux dernières nouvelles, la compagne a emprunté 163 000 € pour cette maison achetée à deux car aucune banque ne voulait prêter au conjoint, vu son état de santé.rnDonc, d'après moi, cette dame se retrouve maintenant dans une situation épouvantable. Elle doit 1 part à chaque enfant de son concubin sur une maison non payée qu'elle ne peut plus rembourser.rnLa solution saine serait de vendre la maison : dans ce cas, les 2 enfants récupéreraient-ils financièrement quelque chose ? Je suppose que oui.rnOu est-il plus sain pour eux de refuser l'héritage ?rnQue conseiller au mieux ? La première solution, je suppose, même si elle met la compagne dans une situation pas top !rnVotre avis m'intéresse énormément.rnMerci d'avance.

Par **goofyto8**, le **11/10/2014 à 16:23**

la loi permet trois alternatives pour les héritiers :rn - refuser la successionrn - accepter la successionrn - accepter sous réserve d'inventaire.rnrnDans votre cas il est clair qu'il faut accepter la succession sous réserve d'inventaire.rnrnLe notaire vous informera précisément de la situation . En particulier sur l'emprunt (ce qu'il reste à payer et ce qui est déjà payé).rnQuand vous aurez toutes les données en mains, vous pourrez prendre la bonne décision.rnNe tenez pas compte des rumeurs.

Par **Moujick**, le **12/10/2014 à 17:39**

Un grand merci pour votre réponse.rnJe ne connaissais pas cette possibilité.

Par **goofyto8**, le **12/10/2014 à 18:28**

L'héritier reçoit sa part successorale, et s'il y a des dettes, il n'est tenu au remboursement qu'à hauteur de ce qu'il perçoit et en aucune façon sur ses biens personnels.rnrnL'acceptation à concurrence de l'actif net est évidemment conseillée dès que l'on craint un passif supérieur à l'actif, car elle évite les mauvaises surprises.rnrnL'héritier qui découvre un passif supérieur à l'actif va abandonner toute sa part aux créanciers sans que ceux-ci, s'ils ne sont pas totalement remboursés par la succession, ne puissent se retourner contre les biens personnels de l'héritier.

Par **Moujick**, le **13/10/2014** à **21:24**

D'accord et encore merci pour ces deux jeunes assez démunis culturellement.
Moi-même, sur ce point ... et d'autres !...
Ce site, animé par des bénévoles, est fabuleux et m'a énormément aidé lors de la succession de mes parents (même si je n'avais pas toujours les réponses que j'aurai voulu lire).
Alors merci pour vos réponses !